



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-08006

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-04-005 - Délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement
spécialisé d'Indre-et-Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-04-005

Délégation de signature du responsable du pôle de
recouvrement spécialisé d'Indre-et-Loire

Direction départementale des finances publiques
d'Indre et Loire

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
D'INDRE ET LOIRE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Indre et Loire

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

RANCON Thierry, INSPECTEUR, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Indre et Loire

ANDRAULT Aurélie, INSPECTRICE, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialité d'Indre et Loir, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
PITTONI Morgan	inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
MERCIER Sylvie	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
ALAPETITE Véronique	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
BONNIN Nathalie	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
MARSAULT Sophie	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
GREGOIRE Aline	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 04 août 2020.

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Yannick BADOR, Idiv HC

